

Séance du vendredi 25 février 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Dietwiller,

Sous la présidence du Maire, Christian FRANTZ

Etaient présents : Mme Pierrette KEMPF, M. Alain MORILLON, adjoints
M. Claude SCHULLER, M. Michel BOBIN, Mme Emmanuelle BONDUELLE, Mme Elodie DEMARE, Mme Eléonore JEAN DIT PANNEL, M. Charles KREMPPER, Mme Elodie GERUM, conseillers municipaux

Absents excusés :

Richard LIEBY procuration à Alain MORILLON
Dominique RISTORCELLI procuration à Elodie DEMARE
Benoit ROELLINGER, procuration à Elodie GERUM

Absents excusés sans procuration : Mme Raymonde SEILER, M. André BECK

En présence de ... *néant*

Secrétaire de séance : Pierrette KEMPF

Convocation du 18 février 2022

5. Reprise des résultats du Syndicat d'Eau Potable de Schlierbach (SIAEP) suite à la dissolution du syndicat

Cette délibération fait suite aux différentes délibérations et arrêtés pris en 2021 concernant la dissolution du Syndicat d'Eau Potable de Schlierbach, et à la délégation de la compétence 'eau potable' à la commune de Dietwiller par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A).

Le Conseil Communautaire de m2A a délibéré le 27/09/2021 pour statuer sur la répartition de l'actif et du passif du SIAEP.

L'exercice 2020 du SIAEP fait apparaître un excédent net de :

- Exploitation (fonctionnement) : 213 039,81 €
- Investissement : 116 841,52 €

La clef de répartition entre Saint Louis Agglomération et Mulhouse Alsace Agglomération est 75% pour SLA et 25% pour m2A.

Compte tenu de la délégation de la compétence 'eau potable' à la commune de Dietwiller, le Conseil Communautaire a délibéré pour transférer les résultats de l'exercice 2020 du SIAEP à la commune de Dietwiller :

- Excédent de fonctionnement : 53 259,95 €
- Excédent d'investissement : 29 210,38 €.

Il est proposé de reprendre ces résultats dans le budget annexe 'eau potable' 2022 de la commune de Dietwiller.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte et approuve le transfert des résultats de l'exercice 2020 du SIAEP, selon la clef de répartition décrite ci-dessus, au budget annexe 'eau potable' 2022 de la commune de Dietwiller, soit : excédent de fonctionnement : 53 259,95 € et excédent d'investissement : 29 210,38 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Certifié exécutoire
Le Maire
Christian FRANTZ



Transmis à la sous-préfecture le 03/03/2022